enssib

Décision n°2026-19

Portant décision d'installation de la mission « égalité et diversité » de l'Enssib

Préambule :

La loi n° 2025-732 du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur, ainsi que son décret d'application n° 2025-1433 du 29 décembre 2025 (articles D. 719-186 à D. 719-188 du code de l'éducation), font obligation à chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel d'installer une mission « égalité et diversité », chargée de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutter contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles.

En sa qualité de grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, l'Enssib entre pleinement dans le champ d'application de ces textes.

L'établissement dispose d'ores et déjà de référents désignés pour les principales thématiques concernées. Des lettres de mission, conformément à l'article D. 719-187 du code de l'éducation, précisent le périmètre de leur mission.

La directrice de l'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques

Décide

Article 1 : Périmètre de la mission « égalité et diversité » :

La mission " égalité et diversité " concourt à la définition, à la coordination et à l'évaluation des actions de l'établissement en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de lutte contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, les violences sexistes et sexuelles, ainsi que l'ensemble des faits de violence ou de haine fondés sur l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou tout autre critère protégé par la loi.

Elle propose toute mesure visant à renforcer la prise en compte de ces enjeux dans les politiques de l'établissement, la gestion des ressources humaines, les formations, la recherche et la vie étudiante.

Article 2 : Rattachement et coordination de la mission « égalité et diversité » :

La nouvelle mission « égalité et diversité » est rattachée à la Direction générale des services. A ce titre, la coordination de la mission « égalité et diversité » de l'Enssib est assurée par le directeur général des services adjoint.

La coordination de la mission se traduit par l'animation du réseau de ses référents et référentes et la supervision du fonctionnement du circuit de traitement des signalements, sans toutefois instruire ni décider des signalements individuels.

Il convient de souligner que la mission « égalité et diversité » se distingue de la cellule d'écoute et d'accompagnement des personnes signalantes.

Un bilan annuel sur l'état d'avancement de cette mission sera présenté à la direction de l'établissement.

Article 3 : La composition de la mission est arrêtée comme suit :

- Référent(e)s « égalité et lutte contre les violences sexistes et sexuelles »
- Référent(e) « racisme, antisémitisme et lutte contre la haine anti-LGBT »
- Référent(e)s « handicap », couvrant les problématiques relatives aux personnels et à la vie étudiante :
- Référent(e) « laïcité

Fait à Villeurbanne, le 18 septembre 2026

La Directrice de l'Enssib

Nathalie MARCEROU-RAMEL